

CAPSULE d'INFORMATION (#22)



Un code de conduite pour les embarcations à moteur...

L'an passé, dans la capsule d'information #15, nous avons dit ceci :

« Les vagues occasionnées par les bateaux sont une source d'érosion importante pour nos rives. Cette érosion peut amener le déracinement et la mort des arbustes en première rangée. De plus, la turbulence engendrée par les moteurs en eau peu profonde remet en suspension le phosphore contenu dans les sédiments ce qui favorise l'éclosion d'algues bleu-vert.

Les comportements à prohiber : circuler à grande vitesse, faire des accélérations et des arrêts brusques de même que tourner en « rond serré ».

Que faut-il faire pour protéger notre lac ? »

Cette année, nous vous proposons **un code de conduite ÉCORESPONSABLE** :

1. **Naviguer à faible vitesse** (moins de 10 km/hre) dans les zones sensibles soit:
 - à moins de 30 mètres du rivage
 - où la profondeur du lac est de moins de 3 mètres
 - près des baigneurs
 - près des petites embarcations
2. Toujours **disposer de vos ordures de façon adéquate** (donc pas dans le lac...)
3. Toujours **laver son embarcation** lorsque l'on change de lac
4. Favoriser **les moteurs à essence 4 temps** plutôt que les 2 temps, ces derniers étant beaucoup plus polluants... et **dans un monde idéal, un moteur électrique**

En résumé, il s'agit d'une question de **CIVISME NAUTIQUE** afin de protéger notre environnement et de respecter nos voisins...